

Vente et déclaration des produits sur les stands de marché et dans les magasins fermiers des producteurs Bourgeon

Août 2024

Si un producteur Bourgeon exploite un stand de marché, un magasin fermier ou une autre forme de vente directe, les flux des marchandises sont contrôlés sur la base des registres. Les achats sont vérifiés par pointage lors du contrôle bio.

Lorsqu'il voit le stand d'un paysan Bourgeon, le consommateur part du principe que les marchandises qui lui sont proposées sont toutes certifiées bio. Il est cependant aussi possible de proposer des produits conventionnels. Pour éviter les tromperies et les plaintes des consommateurs, le fait de proposer en même temps différentes qualités fait partie du contrôle bio annuel et est soumis à des exigences très strictes.

Commercialisation de produits non biologiques

Il est interdit de proposer en même temps le même produit en qualité biologique et non biologique, mais il y a diverses exceptions:

- Si les produits sont clairement différenciables,
- si les produits achetés sont préemballés et prêts pour la vente ou
- si un contrôle supplémentaire est effectué selon les normes strictes et valables pour la transformation et le commerce.

Exemples d'offre simultanée de produits en qualité biologique et non biologique:

Autorisé	Interdit
Même fruit ou légume mais variétés clairement différenciables, proposées en vrac (pommes Granny Smith conv. et Gala bio)	Variétés identiques, proposées en vrac (pommes Gala de qualité biologique et conventionnelle)
Carottes bio en vrac et carottes conventionnelles emballées	Carottes bio et conventionnelles en vrac
Le gruyère bio et le fromage d'alpage conventionnel	Fromage d'alpage bio et fromage d'alpage conventionnel

Étiquetage ou déclaration des produits non biologiques

Les produits non biologiques doivent obligatoirement être distingués par un panneau clairement reconnaissable mentionnant « conventionnel ». Une déclaration supplémentaire de la qualité conventionnelle et du fournisseur / producteur du produit non bio est donc obligatoire. Les produits conventionnels doivent en outre toujours être proposés à part (p. ex. caissettes séparées).

Produits proposés en vrac

Le consommateur doit aussi être correctement et complètement informé sur la qualité (p. ex. Bourgeon, Bio, Conventionnel) des produits vendus en vrac. Ces informations doivent être apposées directement sur les récipients concernés.

L'information sur la provenance géographique des produits doit pouvoir être fournie sur demande.

Il faut déclarer par écrit:

- L'origine des animaux pour la viande
- Le pays de production du pain et des produits de boulangerie fine

Dans le cas des produits transformés non emballés (p. ex. pain/tresse vendu en vrac), la liste des ingrédients doit être présente sur le stand ou le personnel de vente doit être en mesure de renseigner les clients sur les ingrédients de tous les produits.

Documentation obligatoire

Vu que la vente directe de produits Bourgeon peut être contrôlée dans le cadre du contrôle bio ou par les autorités de contrôle des denrées alimentaires, l'activité de vente pratiquée sur le stand de marché ou dans un magasin fermier doit être correctement documentée. Les flux des marchandises de tous les produits doivent pouvoir être vérifiés en cas de contrôle. Le fait de proposer en même temps différentes qualités (p. ex. Bourgeon, Bio, Conventionnel) fait partie du contrôle bio annuel.

Si des produits bio sont proposés à la vente, les certificats bio des producteurs de tous les produits doivent être présents sur le stand. Si le stand pratique en plus certaines étapes de préparation (p. ex. préparation de crêpes ou de gaufres bio), cette activité doit aussi pouvoir être vérifiée (achats des matières premières bio, recettes, journaux de fabrication).

Le chimiste cantonal fait ses propres contrôles des stands de marché (p. ex. contrôle des températures des frigos ou des glacières) indépendamment des contrôles bio.

Les producteurs ont-ils besoin d'un contrat de licence avec Bio Suisse pour la vente directe ?

L'utilisation de la marque déposée Bourgeon, le label de Bio Suisse, est en principe gratuite pour les membres de Bio Suisse. Ce n'est que lorsque les producteurs achètent des produits Bourgeon d'une valeur d'achat supérieure à CHF 150.000 et les revendent en tant que vendeurs directs qu'ils doivent conclure un contrat de licence avec Bio Suisse. Vous trouverez des informations sur les produits soumis à licence dans ce cas et sur la manière de procéder dans le règlement des droits de licence Bourgeon pour les producteurs pratiquant la vente directe:

<https://bourgeon.bio-suisse.ch/utilisation-du-bourgeon/vente-directe.html>